

Des habitats remarquables :

les récifs d'hermelles

Un habitat unique en Europe, mais fragile :



Vous avez peut-être aperçu sur l'estran de la baie du Mont-Saint-Michel des structures de sable ressemblant à s'y méprendre avec des rochers. Pourtant, ces bio-constructions fourmillent de vie.

À l'origine de ces récifs, des petits vers de 3-4 cm, appelés hermelles, qui érigent des tubes de sable comme de vrais petits maçons. Leur fonctionnalité dans l'écosystème s'apparente aux barrières de corail. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien qu'on les appelle "les coraux du nord".

En effet, les hermelles structurent fortement l'estran sablo-vaseux de la baie du Mont-Saint-Michel :

- elles favorisent ainsi la sédimentation,
- participent à la filtration des particules dans l'eau,
- créent un véritable îlot de biodiversité par la création d'une multitude d'habitats (supports, fentes, galeries ...)

Le saviez-vous ?

Les récifs d'hermelles de la baie du Mont-Saint-Michel multiplient par 5 la biodiversité.

5

Les bons gestes à adopter :

Les récifs d'hermelles sont très fragiles. Voici des gestes simples à adopter en séance de pêche à pied, très précieux pour préserver cet écosystème et les ressources marines aux alentours :

- Empruntez les zones sableuses et vaseuses, pour contourner cet habitat.
- Écartez-vous d'au moins 1 mètre des récifs pour pêcher les bivalves fouisseurs (palourdes, coques...).
- Ramassez uniquement les bivalves non fouisseurs tombés sur le sable (huîtres et moules).



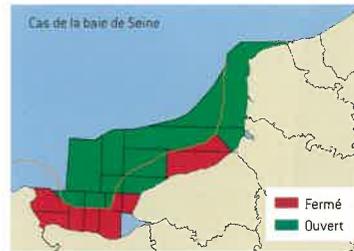
Réglementation de la coquille Saint-Jacques

Le cas particulier de la Saint-Jacques :

En France, les gisements de coquilles Saint-Jacques ont souvent des réglementations spécifiques, régies par la pêche professionnelle. C'est le cas en Normandie. On distingue 3 zones : côte ouest de la Manche, côte nord de la Manche, côte est de la Manche (Baie de Seine).

Comment interpréter la réglementation :

- L'ouverture de la coquille Saint-Jacques s'étend du 01/10 au 15/05, pour l'activité de pêche à pied de loisir.
- Cependant, les périodes autorisées sont soumises au régime des professionnels. Il faut donc se rapporter aux arrêtés d'ouverture et de fermeture déposés par la DIRM.



Pourquoi une réglementation par secteur ?

Les gisements sont soumis à des contrôles sanitaires stricts, liés à une qualité d'eau pouvant impacter les gisements de coquillages. Des contrôles sont effectués en amont, nécessaires avant d'autoriser la pêche.

Pour plus de renseignement, contacter :
la DDTM 50 : ddtm-sml-pam@manche.gouv.fr
ou la DIRM : www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/coquilles-saint-jacques-r518.html

Contacts utiles

Pour toute information complémentaire, contacter la DDTM du département concerné :

50 : www.manche.gouv.fr,
14 : www.calvados.gouv.fr, ou :

14 : B. POTEI et J-Y JEGOUREL
CPIE vallée de l'Orne
Maison de la Nature et de l'Estuaire
02 31 78 71 06
www.pecheapied-calvados.com

50 : M. SPAGNOL
Association AVRIL
(partenariat APP2R)
App2r.org
02 33 19 00 35

50 : D. LECOEUR
CPIE du Cotentin
02 33 46 37 06
www.cpiecotentin.com/littoral



www.pecheapied-loisir.fr

Conception : Yann Souche/Office français de la biodiversité / IFE Marha d'après la charte graphique du projet Life Pêche à pied de loisir - Janvier 2022. Ne pas pêcher dans la nature, merci ! Photographies : M. Spagnol / Association Avril ; T. Gogot / ILENS ; P. Watremez, V. Jarousseau, A. Gravante, S. Pianaolo, D. Abellard/Office français de la biodiversité ; Life Pêche à pied de loisir.

marha marine habitats

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

eau seine NORMANDIE

Pêche à pied DE LOISIR

Life

NATURA 2000

PRÉFET DE LA MANCHE Liberté Égalité Fraternité

LA MANCHE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pêcher intelligent, pêcher durablement

Pêche à pied DE LOISIR CONSEILS PRATIQUES

Principales espèces pêchées

	Taille mini. en cm	MANCHE (50)		CALVADOS (14)	
		Période de pêche	Limite journalière	Période de pêche	Limite journalière
Amande de mer	4*	1/9 au 30/4	100	Toute l'année**	5 kg/pers.
Araignée de mer	12	15/10 au 1/9	10	Toute l'année	5 kg/pers.
Bigorneau	-	Toute l'année	II	Toute l'année	5 kg/pers.
Bouquet	5	1/7 au 1/3 exclu Chausey : 1/8 au 1/3 exclu	5 litres	1/7 au 28/2	II
Bulot/Buccin	4,5	1/2 au 31/12	II	Toute l'année	5 kg/pers.
Coque	2,7	Toute l'année	500	Toute l'année***	5 kg/pers.
Coquille St.-Jacques	11	1/10 au 15/5 côte ouest	30	1/10 au 14/5*	5 kg/pers.
Couteau	10	Toute l'année	II	Toute l'année	5 kg/pers.
Crevette grise	3	Toute l'année	5 litres	Toute l'année	II
Étrille	6,5	Toute l'année	40	Toute l'année	II
Homard	8,7	Toute l'année	4	Toute l'année	II
Huître creuse	5	1/9 au 30/4	72	Toute l'année	5 kg/pers.
Huître plate	6	1/9 au 30/4	40	Fermée	
Moule	4	Toute l'année	5 litres	Toute l'année***	5 kg/pers.
Ormeau	9	16/9 au 30/4 Coef. ≥ 100	12	Toute l'année	5 kg/pers.
Palourde	4	Toute l'année	100	Toute l'année	5 kg/pers.
Palourde bleue / Coque bleue	4	Toute l'année	100	Toute l'année**	5 kg/pers.
Praire	4,3	1/9 au 30/4	100	Toute l'année**	5 kg/pers.
Spisule	2,8	Toute l'année	100	Toute l'année**	5 kg/pers.
Telline	2,5	Toute l'année	II	Toute l'année**	5 kg/pers.
Tourteau	14	Toute l'année	10	Toute l'année	II



* : Taille conseillée

** : Entre Merville-France-Ville et Cabourg (zone classée 14-031), la pêche aux coquillages fousseurs est ouverte du vendredi au lundi + les jours fériés + tous les jours de juillet et août. Selon la réglementation en vigueur au 15/1/2018

*** : Il est interdit de pêcher la moule sur le secteur de Villerville de façon permanente et Port en Bessin est soumis à ouverture par arrêté préfectoral. Gêfosse-Fontenay: le secteur est fermé à la pêche à pied de loisir depuis novembre 2020, pour la coque blanche.

II : consommation familiale

La pêche à pied est aussi un métier :

Sur l'estran, l'élevage des coquillages fait vivre les conchyliculteurs et leurs familles, **respectez les activités de cultures marines. La pêche dans les concessions de cultures marines est réglementée, renseignez-vous !**



50 : 24 cm - Toute l'année
14 : 25 cm - Toute l'année

Espèce à marquer

> De l'arrière de l'œil à la base du céphalothorax

Informations valables en Manche et Calvados

Arrêté ministériel du 26/10/2012
Arrêté préfectoral Manche du 22/02/2021
Arrêté préfectoral Calvados n°129/2016